

Pépinière d'entreprises de Palente - Avenant à la convention Ville/IEN pour occupation du 2 chemin de Palente

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite au sinistre survenu en septembre 1998 dans une partie de la Pépinière de Palente (4, chemin de Palente), quelques entreprises hébergées et la société IEN ont été relogées au 2 chemin de Palente, dans des locaux appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie et loués à la Ville à compter du 1^{er} octobre 1998.

Pour matérialiser ce déplacement partiel de l'activité, il est nécessaire de modifier par avenant la convention de délégation de service public en cours entre la Ville et IEN.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Economie- Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 15 juin 1999.